**الجـمهوريـة الجـزائـريــة الديمـقـراطيـة الشـعبـيـة**

## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**المجلس الوطني لحقوق الإنسان**

**الرئيسـة**

Conseil National des Droits de l’Homme

***C.N.D.H***

**Réponse du CNDH Algérie sur le questionnaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme (HCDH) – Résolution 35/29 du Conseil des droits de l’homme sur la contribution des parlements aux travaux du conseil des droits de l’Homme.**

**Question 01** :

Le parlement Algérien avec ses deux (02) chambres : l’Assemblée Populaire Nationale (APN) et le Conseil de la Nation (Sénat) comprend des commissions en charge des questions relatives aux droits de l 'Homme.

**Question 02** :

Le Parlement Algérien avec ses deux (02) chambres comprend dans sa dénomination les termes « Droits de l’Homme », il s’agit pour la 1ère chambre, de la commission des affaires juridiques et administratives et des libertés, et pour la 2ème chambre, de la commission des affaires juridiques, administratives et des droits de l’Homme.

**Question 03** :

Les attributions dévolues à ces deux (02) commissions comprennent l’étude de tous les domaines relatifs aux droits de l’Homme, que ce soit des thèmes internes concernant la société algérienne ou des sujets internationaux. En somme, cette commission traite des droits humains et des questions humanitaires.

Elle traite également de tout le corpus légal national et/ou international relatif aux droits de l’Homme.

**Question 04** :

**-**  Le parlement Algérien prend en compte les informations disponibles dans l’index des droits de l’Homme du HCDH et s’enquit de la situation des droits de l’Homme aux niveaux national, régional et international.

**-**  A la lumière de la révision constitutionnelle de 2016 en Algérie, de nouvelles missions ont été attribuées au parlement notamment en matière d’interaction avec le système international des droits de l’Homme.

Les détenteurs de mandats en visite dans le pays sont systématiquement reçus par le parlement, avec ses deux chambres.

**-**  Des questions orales et écrites sont posées périodiquement (hebdomadaire) au gouvernement sur la situation des droits de l’Homme en Algérie et dans le monde.

**-** Le parlement émet des recommandations et adopte des résolutions lors de l’examen du programme du gouvernement, notamment en ce qui concerne les questions ayant trait à la 3ème commission de l’Assemblée générale des Nations-Unies.

**-** Le parlement reçoit régulièrement des informations sur les questions internationales relatives aux droits de l’Homme.

Le parlement organise périodiquement des journées d’études sur ces questions.

Des personnalités nationales, internationales et autres experts et chercheurs y sont conviés.

**Question 05** :

Le parlement exprime sa position à l’endroit de certaines questions nationales et internationales à travers la déclaration sur la politique générale, présentée par le gouvernement.

* Le parlement ne représente pas le gouvernement puisque qu’il est l’émanation et l’expression populaires. Il mène une diplomatie parallèle dite parlementaire.
* Le parlement rencontre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ainsi que les fonctionnaires de l’ONU en charge de la question des droits de l’Homme.
* Le parlement de par sa vocation de l’unique législateur dans le pays, assure le suivi et l’effectivité des recommandations reçues soit par une reforme législative soit par l’Etat par l’adoption des lois.
* Le parlement participe activement dans les mécanismes nationaux en charge de mettre en œuvre l’élaboration des rapports des droits de l’Homme.
* Les plans d’actions jugés importants passent obligatoirement par le parlement, comme, il assure à fortiori, le contrôle de l’action gouvernementale.
* Dans la pratique, le parlement en tant qu’institution, ou à travers ses membres reçoivent des plaintes individuelles.

**Question 06** :

Il n’existe pas un comité à proprement dit. Mais, toutes les commissions jouent ce rôle.

Le parlement participe d’une manière soutenue dans toutes les rencontres interparlementaires régionales et internationales.

Il organise et participe à tous les séminaires et/ou conférences nationales et/ou internationales sur les droits de l’Homme.

Il entretient des relations régulières avec l’institution nationale des droits de l’Homme conformément aux Principes de Belgrade.